

Aide-mémoire du gouvernement français (11 mars 1966)

Légende: Le 11 mars 1966, le gouvernement français adresse à ses partenaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) un aide-mémoire dans lequel il annonce sa décision de soustraire ses forces terrestres et aériennes du commandement intégré de l'Alliance.

Source: Articles et Documents. 25.03.1966, n° 0.1792. Paris: La Documentation française.

Copyright: (c) La Documentation française

URL: http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_du_gouvernement_francais_11_mars_1966-fr-690b3dd8-ee03-4737-85a4-d5b839b2e0dc.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Aide-mémoire du gouvernement français aux quatorze représentants des gouvernements membres de l'O.T.A.N. (11 mars 1966)

Depuis des années, le gouvernement français a marqué en de nombreuses occasions, tant publiquement que dans des entretiens avec les gouvernements alliés, qu'il considérait que l'Organisation du traité de l'Atlantique nord ne répondait plus, pour ce qui le concerne, aux conditions qui prévalent dans le monde à l'heure actuelle et qui sont fondamentalement différentes de celles de 1949 et des années suivantes.

En effet, les menaces pesant sur le monde occidental, en particulier en Europe, et qui avaient motivé la conclusion du traité ont changé quant à leur nature. Elles ne présentent plus le caractère immédiat et dangereux qu'elles revêtaient jadis. D'autre part, les pays européens ont rétabli leur économie et dès lors retrouvé des moyens. En particulier, la France se dote d'un armement atomique dont la nature même exclut qu'elle soit intégrée. En troisième lieu, l'équilibre nucléaire entre l'Union soviétique et les États-Unis, se substituant au monopole détenu par ces derniers, a transformé les conditions générales de la défense de l'Occident. Enfin, c'est un fait que l'Europe n'est plus le centre des crises internationales. Celui-ci s'est transporté ailleurs, notamment en Asie, où l'ensemble des pays de l'alliance atlantique ne sont évidemment pas en cause.

Cette évolution ne conduit en aucune façon le gouvernement français à remettre en question le traité signé à Washington le 4 avril 1949. En d'autres termes, et sauf événements qui, dans les années à venir, viendraient à modifier de manière fondamentale les rapports entre l'Est et l'Ouest, il n'entend pas se prévaloir, en 1969, des dispositions de l'article 13 du traité, et considère que l'Alliance doit se poursuivre aussi longtemps qu'elle apparaîtra nécessaire.

Ceci étant affirmé sans équivoque, se pose le problème de l'organisation, c'est-à-dire de tous les accords, arrangements et décisions intervenus postérieurement à la signature du traité, soit sous forme multilatérale, soit sous forme bilatérale. Le gouvernement français considère que cette organisation ne répond plus à ce qui lui paraît s'imposer.

Sans doute aurait-on pu concevoir qu'une négociation s'engageât pour modifier d'un commun accord les dispositions en vigueur. Le gouvernement français aurait été heureux de la proposer, s'il avait eu des raisons de penser qu'elle pût conduire au résultat qu'il a lui-même en vue. Tout montre malheureusement qu'une telle entreprise serait vouée à l'échec, les partenaires de la France paraissant être, ou s'affirmant, tous partisans du maintien du « statu quo », sinon du renforcement de tout ce qui, du point de vue français, paraît désormais inacceptable.

Dès lors la France est conduite à tirer, en ce qui la concerne, les conséquences de la situation, c'est-à-dire à prendre pour elle-même les mesures qui lui paraissent s'imposer, et qui ne sont à son sens nullement incompatibles avec sa participation à l'alliance, non plus qu'avec sa participation, le cas échéant, à des opérations militaires aux côtés de ses alliés.

Déjà dans le passé, le gouvernement français a pris des mesures dans le sens dont il s'agit pour ses forces navales affectées à l'O.T.A.N., soit dans la Méditerranée soit dans l'Atlantique. Il s'agit maintenant des forces terrestres et aériennes stationnées en Allemagne, et qui sont affectées au commandement allié en Europe. La France se propose de mettre un terme à une telle affectation. Cette décision entraînera son retrait simultané des deux commandements intégrés dont dépendent ces forces, et auxquels elle participe dans le cadre de l'O.T.A.N., à savoir: le commandement supérieur des forces alliées en Europe et le commandement Centre-Europe, et par là même, le transfert hors du territoire français des sièges de ces deux commandements.

L'application de l'ensemble de ces mesures soulève bien entendu nombre de problèmes dont le gouvernement français est prêt, dès à présent, à discuter avec ses alliés. Il y aura lieu d'examiner les liaisons qui seraient à établir entre le commandement français et les commandements O.T.A.N., ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles les forces françaises, notamment en Allemagne, participeraient en temps de guerre, si l'article 5 du traité de Washington était appelé à jouer, à des actions militaires

communes, tant en ce qui concerne le commandement qu'en ce qui concerne les opérations proprement dites. Cela suppose en particulier que les forces terrestres et aériennes françaises actuellement stationnées en Allemagne y seront maintenues dans le cadre des conventions du 23 octobre 1954, ce à quoi le gouvernement français est, pour sa part, disposé.

Il y a lieu, d'autre part, de considérer les problèmes qui peuvent se poser pour la France quant au comité militaire et au groupe permanent, y compris le problème des liaisons à établir, le cas échéant, entre ces organismes et le commandement français.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les dispositions que le gouvernement français envisage, pour ce qui le concerne, afin d'adapter aux conditions nouvelles les modalités de sa participation à l'alliance atlantique. Il est prêt à engager des discussions sur les conditions pratiques d'application de ces mesures et souhaite que les arrangements adéquats puissent intervenir d'un commun accord entre tous les alliés.